

du 5 mai 1888.

111^e fol

Me. G Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres, à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil s'est ensuite occupé des dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1888 et divers affaires qui rentrent dans ses attributions. Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré à Breuregard, le 12 février 1888.

Les Conseillers municipaux,

Cher M. Vinery Vice-Président

Joseph Astier: J. Gravoulet

Bonjour

Moréon Juffé

Belle

Le Président,

Roussel

Le Secrétaire,

Belle

Dépenses

des écoles primaires douze du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard étant réuni sous la présidence de Me. Roussel Jean Joseph, en sa qualité de Maire pour l'année 1888.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le

la commune de Breuregard étant réuni sous la présidence de Me. Roussel Jean Joseph, en sa qualité de Maire

Présents: M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Vinery, Jean François; Robert, Elie; Astier, Joseph; Gravoulet, François; Braudvoin, Jean Régis; Moréon, François Joseph; Belle, Jean Casimir; et Belle, Adolphe, Conseillers

Me. le Président donne connaissance des dispositions des lois des 18 mars 1880, 10 avril 1867, 19 juillet 1875, 11 décembre 1880, 16 juin 1881, des décrets des 7 octobre 1880, 31 décembre 1883, 27 juillet 1870, 20 janvier 1873, 2 août, 10 et 29 octobre 1881, de la circulaire de Me. le

Ministre de l'intérieur du 16 juillet 1881 et des circulaires de M. le Ministre de l'instruction publique des 16 août et 22 septembre 1881, relatives aux dépenses de l'instruction primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1885.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales, pour l'année 1885.

1^o Ecole spéciale de garçons.

Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200	"	
Traitement éventuel	300	"	
Complément pour former le traitement minimum	400	"	
Supplément, s'il y a lieu, pour garantir à l'instituteur le plus élevé des traitements dont il a joui en 1878, 1879 et 1880	"	"	
Allocation attachée à la possession du brevet complet	"	"	

Total pour l'école de garçons 900 " 900

Ecole spéciale de garçons. Section de Jaillans.

Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200	"	
Traitement éventuel	352	"	
Complément pour former le traitement minimum	398	"	
Total pour l'école de garçons de Jaillans	950	"	1150

Ecole spéciale de garçons. Section de Moymaux.

Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200	"	
Traitement éventuel	396	"	
Complément pour former le traitement minimum	704	"	
Total pour l'école de garçons de Moymaux	1300	"	1300

Ecole spéciale de filles.

Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	"	
Traitement éventuel	492	"	
Complément pour former le traitement minimum	208	"	
Total pour l'école de filles de Meuregard	900	"	900

Ecole spéciale de filles. Section de Jaillans.

Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	"	
Traitement éventuel	624	"	
Complément pour former le traitement minimum	76	"	
Total pour l'école de filles de Jaillans	900	"	900

à reporter 5150

Report
 Ecole spéciale de filles. — section de Meymann.
 Traitement fixe de l'institutrice titulaire
 Traitement éventuel
 Complément pour former le traitement minimum
 Total pour l'école de filles de Meymann
 Total général

		5150	
200	"		
420	"		
280	"		
900	"	900	"
		6050	"

Avisant au moyen d'acquitter ces dépenses,
 le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient
 payées sur les ressources suivantes :

- 1° Produit des fondations spéciales pour —
 l'instruction primaire
 { des garçons
 { des filles
 - 2° Une imposition spéciale de quatre centimes
 additionnels au principal des quatre contributions
 directes, que le Conseil vote à cet effet au budget
 de 1888 et devant produire une somme de
 - 3° Prélèvement du 5^e sur les revenus communaux
 ordinaires énumérés à l'article 3 de la loi du 16 juin
 1882
- Total des ressources ordinaires

		400
		117
		517
		5835
		6050

En conséquence, le département ou l'Etat aura
 à fournir pour compléter les dépenses ordinaires
 et obligatoires de l'instruction primaire en 1888, une
 subvention de
 Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires

Fait et délibéré à Pouvrayard, le jour, mois et an susdits.
 Pour l'ouverture de la session ordinaire dudit mois. Renvoyé approuvé
 Les Conseillers municipaux, Le Président,

Grégoire J. Giroux de Robert
 Joseph Hostet
 Benoit
 Belle

Roussel
 Le Secrétaire,
 Bellu

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre et le douze du mois de février le Conseil municipal de la commune de Breucygarde;

Indemnité
de terrains.

Vu l'arrêté de M. le Préfet 17 novembre 1869 qui déclare cessibles les terrains nécessaires la rectification du chemin vicinal ordinaire dans la partie située entre la propriété Clave, Frédéric et celle du S^r Houssier;

Vu le mètre desdits terrains;

Vu l'état de l'indemnité revenant au propriétaire, arrêté par M. le Maire le vingt janvier dernier;

Considérant que la fixation de cette indemnité est bien établie

Le Conseil approuve le règlement de l'indemnité arrêté par M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquiescer ledit terrain au prix de quatre-vingts francs vingt-cinq centimes et arrête que ladite somme, augmentée de celle de soixante francs vingt centimes, montant approximatif des intérêts qui pourront être acquis au propriétaire, sera imputée sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Breucygarde, le 12 février 1884.

Les Conseillers municipaux,

Président P. Vigne dit Robert

Joseph Bastier F. Grosoulet

Grandjean

Morion J. P. Belle

Le Maire,

Proumet

Le Secrétaire,

Abelle

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le douze du mois de février le Conseil municipal de la commune de Breucygarde, réuni, en vertu de l'article 29 de la loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire;

Indemnités
de terrains.

Vu l'état arrêté le vingt janvier dernier par M. le Maire, pour le règlement des indemnités dues

au propriétaire des terrains cédés au chemin vicinal. 113^e f^o
n^o 2 dit de Braucgard à Bourg-de-Péage pour
l'élargissement de la partie située entre le chemin vicinal d'intérêt
commun n^o 25 et la propriété du S^r Gravoulet, Joseph;

Considérant que la fixation des indemnités est bien établie,

Le Conseil

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le règlement des indemnités, arrêté par M. le
Maire le vingt janvier dernier, est approuvé.

Art. 2. Le montant de ces indemnités, ainsi fixé à trois cent
trois francs vingt centimes, sera imputé sur les ressources
spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Braucgard, le 12 février 1884.

Les Membres du Conseil municipal,

Joseph Astier Joseph Gravoulet
Joseph Astier

Joseph

Belle

Morion

Le Maire,

Arroussel

Le Secrétaire,

Belle

Frais
de chauffage
des écoles
diocésaines.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le douze
du mois de février;

Le Conseil municipal de la commune de Braucgard
réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le
Maire, présents M. M. Guenier, Jean Pierre Joseph;
Uiray, Jean François; Robert, Eli, Astier, Joseph;
Gravoulet, François; Braudoire, Jean Négis;
Morion, François Joseph; Belle, Jean Casimir;
et Belle, Adolphe,
Conseillers.

M. le Maire a exposé au Conseil:

1^o Que le S^r Uiray, Louis, négociant à Faillans,
a fourni à la Commune 63 kilogrammes de charbon
pour le chauffage des six écoles communales de

garçons et de filles, dont le montant s'élève à la somme de deux cent soixante-neuf francs quatre-vingt-sept centimes;

2° Qu'il ne figure sur le budget primitif de cette année que la somme de cent vingt francs pour faire face à cette dépense, laquelle somme a été payée au Sieur Vinay le premier de ce mois, et qu'en conséquence, il lui reste dû cent quarante-neuf francs quatre-vingt-sept centimes. Ce qui est constaté par l'état déposé sur le Bureau.

Le Conseil municipal, après avoir examiné cet état et entendu l'exposé de M. le Maire, Considérant que la somme inscrite au budget de cette année est insuffisante pour l'achat du charbon qui est nécessaire au chauffage des six écoles publiques de la Commune,

Vote la somme de cent quarante-neuf francs quatre-vingt-sept centimes pour faire face à la dépense dont il s'agit, Fait et délibéré à Beauregard, le 12 février 1884.

Les Conseillers municipaux, Reçu approuvé.
Le Président
Grenier, Vinay, de Robert, Joseph Astier, P. Gravoulet, Nourret
Belle, Morion, P. Belle
Le Secrétaire,
Belle

Conduites d'eau.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le douze Du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire de février, sous la présidence de M. le Maire, présents Me Me. Grenier, Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean François; Robert, Elie; Astier, Joseph; Gravoulet, François; Picaudoin, Jean Régis; Morion, François José; Belle, Jean Casimir, et Belle, Odolphe, Conseillers,

Me. le Maire soumet au Conseil municipal la nouvelle

Demande de M. M. Morion, François Josué, Ferrand M^l. J^d
Jean Pierre, et Seguet, Honoré, tous propriétaires et domiciliés
à Jaillans communal de Beauregard, tendant à obtenir des
conduites d'eau le long ou à travers des chemins vicinaux
N^{os} 1, 3 et 9; sur la place publique de Jaillans, sur les
chemins ruraux qui aboutissent au village de ce lieu,
et les trois ravins publics qui sont à peu de distance de ce
village, pour la distribution des eaux dont ils sont
propriétaires.

Il invite, en conséquence, le Conseil à émettre son
avis à ce sujet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, déclare
qu'il n'y a pas lieu, vu l'utilité publique, de s'opposer à
l'établissement de ces conduites d'eau qui doivent longer
ou traverser les chemins, la place publique et les ravins
dont il est question plus haut, à condition néanmoins
qu'immédiatement après l'exécution des travaux, ils
seront remis dans leur état actuel.

Fait et délibéré à Beauregard, le 12 février 1884.

Les conseillers municipaux,

Cherrier, Grunoy de Robert

Joseph Castel

Beaudoin

Morion Josué

Le Président,

Novinet

Le Secrétaire,

Belle

Belle

Dispen
de jurge
de hypothèques

S'au mil huit cent quatre-vingt-quatre, le douze
du mois de février, le Conseil municipal de la
commune de Beauregard, réuni en session ordinaire
de février, sous la présidence de M. le Maire,
présents M. M. Grunier, Jean Pierre Josué,
Vinay, Jean François, Robert, Elie, Ostier, Joseph,
Gravoulet, François Romain, Beaudoin, Jean
Régis, Morion, Josué, Belle, Camille, et
Belle, Octolphe.

Qu'les actes dont les noms des vendeurs figurent ci-après, relatifs à la cession des terrains pour l'élargissement ou la rectification des chemins vicinaux ordinaires N^o 1072;

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements desdits terrains, il est urgent de purger les hypothèques dont ces immeubles peuvent être grevés et de produire les certificats négatifs d'inscription ou d'être légalement dispensés;

Considérant que les formalités hypothécaires pour les indemnités de terrain et les transcriptions des actes occasionneraient une dépense à la commune et que les cédants présenteraient de garantie pour qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence le Conseil est d'avis que la commune soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales, relativement à l'acquisition des terrains dont il s'agit pour les sommes ci-après, attendu qu'elles n'arrivent pas à cinq cents francs et aussi que les vendeurs soient dispensés de la production de tout certificat négatif d'inscription ainsi que des formalités de transcription.

Date du règlement	Noms des vendeurs.	Contenance du terrain			Montant du prix.	
		m.	l.	c.	f.	c.
11 mai 1882	Poussed, Frederic	"	02	65	132	50
id.	Acton, Jean	"	00	100 ⁰⁰	120	"
3 ^e 6 ^e 1883	Feugier, Alexandre	"	06	10.52	225	73
20 janvier 1884	Gravoulet, Frederic	"	07	58	305	20
id.	id.	"	05	35	80	25

Fait et délibéré à Meaurio, le jour, mois et an susdits, d'après le règlement N^o 11^e conséquence. Les deux renvois sont approuvés et ratifiés ci-dessus. — Les conseillers municipaux,

Joseph Bastier
 J. Gravoulet
 Beaujeu
 Premier E. Simon
 M. Moreau
 Belle
 Le Président, Prusant
 Le Secrétaire, Belle

Séance du 6 avril 1884.

115^o f. 10.

Désignation des délégués pour dresser la liste des électeurs communaux.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre et le six du mois d'avril,
Le Conseil municipal de la commune de Braucourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, maire, ensuite de la circulaire préfectorale du 9 mars dernier.

Étaient présents MM. Grenier, Jean Pierre Joseph, Vinay, Jean François, Robert, Elie, Astier, Joseph, Gravoulet, François Romain, Breuvalois, Jean Régis, Morion, jeune, Belle, Casimir, Marcet, Marquis, et Belle, Adolphe.

Le Président a donné lecture de la loi du 8 décembre 1883 et engagé le Conseil municipal à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'art. 3 de la dite loi, doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs communaux.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Gravoulet, François-Romain;

M. Belle, Adolphe;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an qui dessus, et ont les membres présents signés.

Les Conseillers municipaux,
Grenier et Vinay et Robert
Joseph Astier
Gravoulet
Breuvalois
Morion jeune
Belle
Marcet
Marquis
Belle Adolphe

Le Président,
Roussel

Le Secrétaire,
Belle

Séance extraordinaire du 27 avril 1884.

Enquête
parcellaire.
Chemin No. 2.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vingt-sept du mois d'avril,
Le Conseil municipal de la commune de Braucourt

S'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. le Maire, en vertu de l'arrêté
préfectoral du 28 mars dernier;

Étaient présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph,
Roux, Pierre; Vinay, Jean François; Roberd, Étienne,
Nestier, Joseph; Grabsoulet, François; Prévostin,
Jean Régis; Morion, François Josué; Belle,
Casimir; Mares, Marius; et Belle,
Adolphe.

Le Président a déposé sur le Bureau:

- 1° L'arrêté précité prescrivant une enquête
parcellaire sur le projet de rectification de la partie
du chemin vicinal de petite communication N° 3,
entre le hameau de Jaillans et la propriété de
M. Morion Josué, sur une longueur de 1665 mètres;
- 2° La délibération de la Commission départementale
autorisant l'élargissement et déclarant d'utilité
publique la rectification du chemin vicinal ordinaire
N° 3, entre la limite d'Hortun et le terrain de Prévostin,
sur une longueur de 7274 mètres;
- 3° Le plan parcellaire de cette partie de chemin;
- 4° Le métré des terrains pour la rectification et
l'élargissement de cette partie;
- 5° Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui
y est annexé.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance
de toutes ces pièces,

Considérant que l'enquête parcellaire qui vient
d'avoir lieu n'a donné sujet à aucune observation
ni réclamation et que le chemin dont il s'agit
présente une grande utilité.

Est d'avis que le projet concernant ce
chemin arrive le plus tôt possible à sa
réalisation.

Fait et Délibéré à Beauregard les

jour, mois et an que Dessus. 116^e fol
* Du hameau de Jaillans à la propriété de M. Morion. Renvoi approuvé.

Les conseillers Municipaux
Vinay et Robert Joseph Astier

Le Président
(Rouvet)

J. Gravoulet Beau S. Morion J. P. Belle
Le Secrétaire
Belle

Belle S. Adolphe — M. Grenier n'a pas voulu signer
cette délibération et M. Roux a dit ne le pouvoir, ne pouvant tenir le plan.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le
Enquête vingt-sept du mois d'avril,
parcellaire. Le Conseil municipal de la commune de —
Chemin 16^e 3. Préauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses

séances, sous la présidence de M. le Maire, en vertu
de l'arrêté préfectoral du 28 mars dernier;

Étaient présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph;
Roux, Pierre; Vinay, Jean François; Robert, Eli;
Astier, Joseph; Gravoulet, François; Braudoin, Jean
Néjy; Morion, François Josué; Belle, —
Casimir; Maard, Marius; et Belle, —
Adolphe.

Le Président a déposé sur le bureau:

1^o L'arrêté précité prescrivait une enquête parcellaire
sur le projet de rectification de la partie du chemin
vicinal de petite communication 16^e 3, entre la maison
Duc et le chemin vicinal ordinaire 16^e 2, sur une
longueur de 627 mètres;

2^o La délibération de la Commission départementale
autorisant l'élargissement et déclarant d'utilité publique
la rectification du chemin vicinal ordinaire 16^e 3, entre
la limite d'Hostun et le torrent de Préaure, sur une
longueur de 7274 mètres;

3^o Le plan parcellaire de cette partie de chemin, de la
maison Duc au chemin vicinal ordinaire 16^e 2;

4^o Le métré des terrains pour la rectification et
l'élargissement de cette partie;

5^o Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui

est annexé.
Le Conseil municipal après avoir pris
connaissance de toutes ces pièces.

Considérant que l'ouvrage parcellaire qui
vient d'avoir lieu n'a donné lieu à aucune
observation ni réclamation et que le chemin
dont il s'agit présente une grande utilité,

Est d'avis que le projet concernant ce
chemin arrive le plus tôt possible à sa réalisation.
Fait et délibéré à Beuregard les jour,
mois et an que Dessus.

Les Conseillers Municipaux, Le Président
Gravay de Robert Josephastier Proussot
J. Gravay ^{le Secrétaire} Moreau
Belle ^{Abelle} Moreau

M. Grenier n'a pas voulu signer cette
délibération et M. Proux a dit ne le pouvoir, ne
pouvant tenir la plume.

Procès Verbal.

De l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un Maire
et de l'adjoint.

Election
du Maire
à Ville
18 mai 1884

L'an mil huit quatre vingt quatre le dix huit
du mois de mai à dix heure du matin, les membres du
conseil municipal de la commune de Beuregard
proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations
de l'installation, se sont réunis dans la salle de la maison
communale sur la convocation qui leur a été adressée
par le Maire conformément aux articles 8 et 11 de
la loi du 5 avril 1884.

Et ont été présents MM. les Conseillers municipaux:
1. Belle Vincent Adolphe
2. Grenier Jean Pierre Joseph
3. Moreau
4. Malhiens Charles
5. Belle Casimir
6. Moreau Joseph
7. Proussot Jean Joseph
8. Charbert Jacques Joseph
9. Guichard Félix
10. Barret Hippolyte
11. Moreau
12. Due Fabien

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Proust Jean Joseph maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au x procès verbal des élections et a déclaré instaurés M. M. Bell, Vincent, Adolphe; Grenier, Jean, Pierre, Joseph; Maret, Marius; Balhens, Charles; Bell, Casimir; Morion, Josue; Proust, Jean, Joseph; Chabert, Jacques, Joseph; Guichard, Félix; Boret, Hippolyte; Botet, Marius, Duc, Fabien; dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Proust, Jean, Joseph, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bell Casimir.

Election du maire

1^{er} tour de scrutin.

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12.

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans les quels les votants se sont faits connaître. 5

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 7.

majorité absolue 4

M. Bell, Vincent, Adolphe 8

(Proust, Jean, Joseph 3

ont obtenu Grenier, Jean, Pierre, Joseph 1

M. Bell, Vincent, Adolphe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Election de l'Adjoint

1^{er} tour de scrutin.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Belle, Maire, à l'élection de l'Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12.

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels des votants se sont faits connaître 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12.

majorité absolue 7

A obtenu: M. Grenier, Jean, Pierre-Joseph; 12.

M. Grenier, Jean, Pierre-Joseph, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le président a déclaré M. Grenier, Jean, Pierre-Joseph, installé en qualité d'Adjoint.

Et ont signé les membres présents:

Le Doyen d'âge du Conseil,
 Le Secrétaire,
 Le Maire,
 Belle

Les membres du conseil municipal,
 Duc Fabien Motte,
 M. Barret,
 Charles P. Mallens,
 J. Chabert,
 M. M. alloué,
 Morion Joseph Guichard

Session de mai 1884 1^{re} partie

Modèle n° 1
 Objet de la délibération:
 1^o Nomination du secrétaire
 2^o Conseillers absents

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre et le 1^{er} juin
 Le conseil municipal de la commune de Beaugard, réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1884 sous la présidence de M. Belle en sa qualité de maire, présents M. M. Grenier Jean, Mauret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Bousset Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Motte Marius, Duc Fabien.

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884

M. Belle Casimir ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas, d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le conseil a ensuite examiné le compte du receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1883, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément

Fait et délibéré le 1^{er} juin 1884 par les membres du conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
C. Grenier J. Marret M. Mallens J. Chabert T. Guichard J. Barret J. Mottet *Belle*
R. Rousset J. Duc Fabien Le Secrétaire,
Belle

Modèle n° 2
Objet de la délibération
Examen du compte
de l'exercice 1883

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre et le 1^{er} du mois de juin
le conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en vertu de l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1884 sous la présidence de M. Belle en sa qualité de Maire, présents M. M. Grenier Jean, Marret Marius, Mallens Charles, Belle Casimir, Rousset Joseph, Chabert Jacques, Guichard Félix, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Duc Fabien.

Vu le compte rendu par M. Sachier de Guerdoy, Percepteur-Receiver municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1883 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1882 ;
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1883 ;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1883, établi en regard du compte

sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1884 ;

Ve les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1883 que des opérations complémentaires effectuées en 1884 ;

Ve les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1883 arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée

Considérant que tout est bien établi,

Délibère :

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1883, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 117 de la loi du 9 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1883 pour la somme de

24801,48

Les dépenses pour celle de

20885,30

Fixe l'excédent de la recette à

3916,18

Et attendu que, par arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

1897,30

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1883 de la somme de

5813,48

Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1883, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1883 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1884, savoir :

En recette pour

28766,44

En dépense pour

21946,84

D'où il résulte un excédent de recette de

3819,60

Le résultat définitif de l'exercice 1882 ayant présenté un excédent de recette de

663,43

Le résultat définitif de l'exercice 1883 égal au résultat du compte du même exercice est un excédent de recette de

4483,03

Art. 3 Le conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauvegard, le 1^{er} juin 1884

Les conseillers municipaux,

Le Président,
Helle

Les Conseillers municipaux,

Le secrétaire,

119^e f^o.

~~Cronier H. Albert, y Ch. Malloche,~~

~~Belle E.~~

~~Barreut J. Chabert, Guichard T. H.~~
~~M. Barreut, Barreut Fabien~~

Modèle n° 3
Objet de la délibération
Examen
Du compte administratif
Du maire

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le 1^{er} juin
le conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à
l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1884,
sous la présidence de M. Barreut, en sa qualité de 1^{er} conseiller, présents MM.
Gronier Jean, Malloche Charles, Belle Casimir, Roussel Joseph, Chabert
Jacques, Guichard Félix, Barreut Hippolyte, Mottet Marius,
Duc Fabien

Conseillers.

Où le rapport de M. le Maire,

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des
communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril
1883 et 7 mars 1885 le décret du 12 août 1854 (art 2, § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat
le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du
27 janvier 1866 relatif au compte des recouvreurs municipaux et hospitaliers, et l'in-
struction générale du ministère des finances du 20 juin 1859,

Le conseil après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1883 et les au-
torisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances
à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats validés par
M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1883,
accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes
à payer reportés sur 1884;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1883, propose de
fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1883, évaluées par
les budgets à 26713,81, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances
à recouvrer à la somme de 27289,78
De laquelle somme il convient de déduire celle de 1493,31

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur
Pour restes à recouvrer également justifiés et qui
seront portés en recette au prochain compte 1493,31
Pour restes à recouvrer, non justifiés à mettre à la

charge du comptable qui en sera fixé en recettes au prochain compte.

Somme égale 28766,44

Au moyen de quoi les recettes de 1883 demeurent définitivement fixées à la somme de

28766,44

Dépenses.

Les dépenses créitées au budget de 1883 s'élevaient à

29076,27

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de suppléments accordés dans le cours de l'exercice, ci

Total des dépenses présumées

29076,27

De cette somme il faut déduire celle de

7129,43

Savoir :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci 324,64

2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 mars 1884 et à reporter aux budgets suivants, ci.

3° Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1884 et à reporter au budget supplémentaire

de 1884, ci

6804,79

Somme égale

7129,43

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1883 sont définitivement fixées à

21946,84

Les recettes de toute nature sont de

28766,44

Les dépenses de

21946,84

Portent excédent de recette de

3819,60

Le résultat de l'exercice précédent (1882) était un excédent de recette de

663,43

Il reste par conséquent un excédent définitif de recette de 4483,03 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1884.

Toutes les opérations de l'exercice 1883 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1884.

Fait et délibéré le 1^{er} juin 1884 par les membres du conseil municipal sussignés.

Les conseillers municipaux,

Président
C. G. P. & C. M. L. M. P.
V. B. G. P. & C. M. L. M. P.
M. B. G. P. & C. M. L. M. P.
M. B. G. P. & C. M. L. M. P.

Le Président,

M. B. G. P. & C. M. L. M. P.

Le secrétaire

Belle &

Matr. n° 4
Objet de la délibération
Formation du budget
primitif de 1885

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le 1^{er} du mois de juin le conseil municipal de la commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1884 sous la présidence de M. Belle en sa qualité de maire, présents M^{rs}. Grenier Jean, Navet Marius, Mallon Charles, Belle Casimir, Roussel Joseph, Chalbert Jacques, Guichard Félix, Barret ~~Philippe~~ Mottet Marius, Que Fabien.

Conseillers.

Les opérations de la 1^{re} partie de la session étant terminées ainsi que le constatent les délibérations modèles n° 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1885, et après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail le conseil s'est appliqué à porter au chapitre de recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1885 les recettes ordinaires doivent s'élever à	11116, 08
et les dépenses ordinaires à	13070, 28
Partant excédent de dépense de	1954, 20

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, répartition, construction, acquisition, frais de procès, dette exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil,

Décide que cette convocation est inutile attendu que tous les services sont assurés et qu'elle aura lieu le quinze juin
Fait et délibéré le 1^{er} juin 1884 par les membres du conseil

municipal soussigné.

Les conseillers municipaux

Le président,

Genier J. Mallet Charles J. Chabert J. Guichard J. Fabien J. Rousset J. Barret J. Mottet Marius

Belle

Le secrétaire,

Belle

Modèle n°3 spécial
au service vicinal

Le huit cent quatre-vingt-quatre le 1^{er} juin
le conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session
ordinaire sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents M. M. Genier Jean, Mallet Marius,
Mallet Charles, Belle Casimir, Rousset Joseph, Chabert Jacques,
Guichard Félix, Barret Philippe, Mottet Marius, Duc
Fabien,

formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant
et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux
ordinaux, sur les dépenses à y effectuer en 1887 et sur l'emploi à donner
aux reliquats de 1883;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en
date du 27 avril 1884;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes ren-
dus tant par le Maire que par le Recenseur municipal des recettes
et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le
reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant :

Déclaré :

La commune sera imposée pour 1887 de

1° 3 journées de prestations dont le produit est établi à	3947,50
2° 5 centimes spéciaux ordinaires évalués à	198,50

Il sera inscrit au budget de 1887, pour le service des
chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

1° Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de

2° Le produit de l'imposition extraordinaire 3 centimes autorisée le
à reporter

600
4686,50

3^{ème} remb^t temp^t et cantonniers